

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-CF429

présenté par

M. Descoeur, M. Bony, M. Bourgeaux, Mme Bonnivard, Mme Meunier, M. Pierre-Henri Dumont,
M. Reda, Mme Dalloz, Mme Valentin, M. Ramadier, Mme Beauvais, Mme Serre, Mme Kuster,
Mme Louwagie et M. Brun

ARTICLE 24

I. – Après l’alinéa 11, insérer l’alinéa suivant :

« 9° *bis* Les ressources affectées aux 17 CCI hyper-rurales sont maintenues en 2021 au même niveau qu’en 2020 ; ».

II. – La perte éventuelle de ressources pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les Chambres de Commerce et d’Industrie (CCI), en cette période de crise, ont su démontrer l’utilité d’un réseau de proximité au service des entreprises. L’efficacité du réseau durant l’année en cours est le fruit d’un engagement sans faille des élus chefs d’entreprise et des collaborateurs des CCI.

Or, les dotations affectées au réseau ne cessent de diminuer au fil des projets de loi de finances, mettant en péril les petites CCI pourtant indispensables à l’économie des territoires ruraux, où les chambres consulaires sont souvent les seules structures d’accompagnement des entreprises, en particulier des TPE et PME.

Il est donc proposé, à travers cet amendement, de maintenir les crédits qui leur sont affectés.